

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Conditions d'inscrip-
tion au C.A.R.E.L.

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers
en exercice

27

Nombre de présents

25

Nombre de votants

27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*
le *vingt sept juin* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS,
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
FABER, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL,
Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON* a été élu Secrétaire.

Monsieur le Directeur du C.A.R.E.L. a présenté le
10 JUIN 1977 les propositions de nouvelles conditions
d'inscription aux stages de langues étrangères à partir du
26 SEPTEMBRE 1977.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les propositions de M. le Directeur du C.A.R.E.L.
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date
du 15 JUIN 1977,

DECIDE :

- d'accepter les nouvelles conditions d'inscription pour les
stages de langues étrangères à compter du 26 SEPTEMBRE 1977,
comme suit :

1 - INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription devra être daté, signé et
renvoyé, accompagné de deux photos d'identité récentes,
d'un chèque de 300 F d'acompte pour un stage de 4 semaines,
de 600 F pour 2 stages, de 900 F pour 3 stages etc... à
l'ordre de Monsieur le Receveur-Percepteur de ROYAN et éven-
tuellement de la fiche d'hébergement.

Un accusé de réception, confirmant provisoirement l'inscription sera retourné.

Le versement d'un acompte ne donne droit qu'à une réservation provisoire. Ainsi qu'il est prévu dans la déclaration N° 1 de la Diche d'inscription, le coût total de la formation devra parvenir avant le début des cours et au plus tard le lundi qui précède le jour de la rentrée.

PASSE CE DELAI, le C.A.R.E.L. NE SERA PAS EN MESURE DE GARANTIR UNE PLACE DANS LE STAGE PREVU.

2- Annulation d'inscription

Le C.A.R.E.L. devra être prévenu le plus tôt possible et au plus tard 10 jours francs avant le début du cours en joignant un relevé d'identité bancaire ou postale pour les sommes versées soient remboursées, déduction faite d'une franchise de 150 F pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.

3- Report d'inscription

Toute demande de report d'un stage à un autre stage ultérieur ne pourra être acceptée sans frais qu'une seule fois et dans les limites d'une période de 12 mois à condition que le C.A.R.E.L. soit prévenu au moins 10 jours francs avant le début du cours prévu.

4- Inscription pour stages successifs;

Lorsque l'inscription portera sur plusieurs stages successifs il devra être versé autant de fois 300 F d'acompte que de modules de 4 semaines prévus.

5- Interruption de stage

Tout stage commencé sera dû en entier ; cependant, si l'interruption intervient avant la fin de la 2ème semaine et pour une raison de force majeure dûment constatée, le C.A.R.E.L. remboursera une somme forfaitaire de 400 F.

6- Suppression d'un cours

Dans le cas où le C.A.R.E.L. se verrait contraint de supprimer un cours prévu, les sommes versées seraient intégralement remboursées.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



Le Maire,

TETARD.